

Arrêté N°2024 -1087

**Portant fermeture provisoire des écoles primaire Armand LAZARD de Grande-Ravine et Pater HILDEVERT de Port-Blanc,**

**A compter du vendredi 31 mai 2024 jusqu'à nouvel ordre**

**Le Maire de la Ville du Gosier, Madame MONTOUT,**

**Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2;

**Vu** le Code de la santé publique ;

**Considérant** des manques d'eau sur le territoire communal ;

**Considérant** les troubles sanitaires générés par ces coupures d'eau dans les établissements scolaires Armand LAZARD de Grande-Ravine et Pater HILDEVERT de Port-Blanc ;

**Considérant** la nécessité de prendre des mesures de précautions afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés ;

**Considérant** l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

## ARRETE

**Article 1er** - Les écoles primaire Armand LAZARD de Grande-Ravine et Pater HILDEVERT de Port-Blanc, seront fermées, **le vendredi 31 mai 2024 à partir de 13h30, jusqu'à nouvel ordre.**

**Article 2** - Madame la Directrice Générale des services de la commune du Gosier, Monsieur le Directeur de la police municipale et Madame la Directrice de la Famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

**Article 3** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Gosier, le 03 JUIN 2024

Le Maire

Liliane MONTOUT

